



A Monsieur Le
Président de l'arrondissement
d'Espalion.



Carbonel

Suppléant humblement
général, ancien, le sieur
Jean Baptiste Blane, médecin
marie, habitant d'Orliaguet,
disant par son testament
du 10 ou 11 avril mil huit
cents sept, d'écrit,
enregistré, le sieur Jean
Martin prêtre, originaire
du dit Orliaguet et demeurant
alors à vingt ans et institué
la suppléante pour son
héritier universelle, qu'après
la mort du dit sieur.

martin, et par serbas du
vaise novembre Termier,
il a été ^{protégé} à l'ouverture de ce
testament par Monsieur
joany juge suppléant
en absence de Monsieur ~~le~~
le président qui lui ordonna
de déposer entre les mains
de Monsieur Labarthe
notaire à canton à qui il
a été remis ainsi qu'il
résulte de l'extrait et joint
Mais d'après l'article
mille huit du code de
procédure, la suppléante
ne peut jouir de l'effet du
testament pour se faire
immédiate possession

Des biens de lais. par le
dit sieur martin

Pourquoi il vous plaira
Messieurs le président Bre
le dit article et l'expédition
y jointe envoyer la suppliante
en possession de d'hérédité
du dit feu sieur martin
en la forme de droit le faire
bien par bonnet, signé

Bre de requête (dessus
l'expédition y jointe et
l'article de mille huit,
du code napoléon, nous
jean Louis Boyer juge
faisant des fonctions de
président. Envoyons Genevieve
Gravier suppliante héritière

